

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR 2024

Mis à jour le 23/11/2023

I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Conditions de réservation

- La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping, après réception de l'acompte et après réception soit du contrat de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.
- Les réservations ne lient le camping, que si le camping les a acceptées, ce que le camping est libre de faire ou de refuser, en fonction de la disponibilité, et d'une façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée. Le camping propose des séjours à vocation familiale, au sens traditionnel, et les hébergements sont spécialement conçus à cet effet. Le camping se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe, ou qui chercherait à le détourner.
- La réservation d'un emplacement de camping ou d'un hébergement localif est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation à un tiers sans le consentement préalable du camping.
- Comme le précisent la brochure et le site internet du camping, chaque emplacement ou hébergement est prévu pour un nombre déterminé de personnes. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre d'occupants maximum ne peut être dépassé. Le camping se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement ou emplacement loué. Par ailleurs un bébé est considéré comme une personne à part entière. Toute modification du nombre de personnes pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée (taxe de séjour, personne supplémentaire...). En cas de déclaration inexacte du client, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
- Le port d'un bracelet remis à votre arrivée est obligatoire pour tous les clients de Bois Soleil.
- Les visiteurs sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur et leurs véhicules doivent stationner à l'extérieur du camping.

Siteplacé sous vidéo-surveillance, pour des raisons de sécurité et contrôle des accès

Frais de réservation

- Le camping offre les frais de réservation pour tout séjour d'une durée comprise entre 1 et 4 jours. A partir de 5 jours, les frais de réservation s'élevaient à 20€ pour les emplacements campings et 30€ pour les hébergements localifs.

Réservation de groupe

- Toute réservation de plus de 4 emplacements ou hébergements par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour sur le camping est considérée comme un groupe.
- Les emplacements ou hébergements proposés sur le site internet marchand du camping sont adressés exclusivement à la clientèle individuelle.
- Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impérativement contacter le camping par téléphone, par e-mail ou via notre rubrique « Contacter » sur notre site internet. Le camping se réserve le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

2. Tarifs et taxe de séjour

Les tarifs des forfaits hébergements et emplacements s'entendent en euros, TVA incluse.

Nos forfaits de base comprennent :

- Hébergements localifs** : la location de l'hébergement équipé (meublé, vaisselle, couverture ou couette) pour 2 ou 4 personnes
- Emplacements camping** : la location de l'emplacement pour 3 personnes et 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car
- L'accès à 1 véhicule sur l'emplacement ou place de parking
- Les consommations d'eau, gaz et électricité
- L'accès à la piscine, aux sanitaires et infrastructures d'accueil
- Les animations gratuites proposées par le camping, s'il y a lieu

Nos forfaits de base ne comprennent pas :

- Toute prestation non décrite ci-dessus : repas, boissons et autres activités
- Les personnes et véhicules supplémentaires et autres suppléments non compris dans le forfait de base
- Le ménage quotidien et en fin de séjour
- L'assurance annulation
- Les suppléments liés à la pratique de certaines activités
- Les dépenses d'ordre personnel
- Toutes les taxes y compris la taxe de séjour

Taxe de séjour

La taxe de séjour, collectée pour le compte de la CARA, n'est pas incluse dans les tarifs. Elle s'applique aux personnes de 18 ans et plus. Son montant est de 0,66€ par personne et par jour.

Toute modification ultérieure de la taxe de séjour ou du taux de TVA applicable survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour, entraînera une modification corrélative du prix TTC, ce que le client accepte sans réserve.

3. Conditions de paiement

Toute réservation sera accompagnée d'un acompte de 30% du montant du séjour, plus les frais de réservation pour les séjours à partir de 5 nuits. Le solde devra être payé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour au camping pour les hébergements localifs et au plus tard le jour d'arrivée au camping pour les emplacements camping. Aucune déduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

4. Absence de droit de rétraction

Conformément à l'article L.121-19 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

5. Annulation et modifications

Modification de votre réservation

Le client peut demander la modification de son séjour (dates et/ou type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou email) dans la mesure des disponibilités et possibilités, et jusqu'à 7 jours avant la date d'arrivée prévue. Aucune modification ne sera prise en compte après cette échéance. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante et il ne sera pas possible de bénéficier des promotions ultérieures à sa réservation initiale, la date de la première réservation faisant foi. À défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions de l'assurance annulation. Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.

Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et d'interruption de séjour.

2. Annulation du fait du campeur sans assurance

Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de l'assurance annulation du camping.

3. Annulation du fait du campeur avec assurance

Toute demande d'annulation ou interruption de séjour doit faire l'objet d'une notification écrite. Le client sera remboursé selon les conditions de l'assurance souscrite.

4. Annulation du fait du camping

En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Assurance annulation

L'assurance annulation et interruption de séjour ne peut être souscrite que lors de la demande initiale de réservation. Le client s'engage à prendre connaissance des conditions générales d'assurance proposées lors de sa réservation initiale. Les conditions générales d'assurance sont consultables à tout moment sur le site internet du camping.

6. Votre séjour

1. Arrivée

Arrivée et départ le jour de votre choix sauf en juillet-août. Durée minimum obligatoire du séjour variable selon la période et le type d'hébergement, détails sur la brochure et le site internet.

- Hébergements localifs** : arrivée à partir de 17 heures avec la facture acquittée ou votre confirmation de réservation. À la remise des clés de votre hébergement localif, une caution de 300€ vous sera demandée pour couvrir d'éventuels dégâts et/ou frais de nettoyage en fin de location, uniquement par carte ou chèque bancaires.

Toute arrivée tardive doit être signalée avant 18 heures afin que le camping puisse prendre ses dispositions.

Chaque localif contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie (à l'exception des draps, linge de toilette et produits ménagers). L'inventaire est distribué à l'arrivée. Le locataire est tenu de le contrôler et de signaler le jour même toute anomalie. Toute insatisfaction concernant l'état de propreté ou l'état général du localif doit être notifiée au plus tard 24h après l'arrivée, ceci afin de permettre d'y remédier. Aucune réclamation ne sera recevable plus de 24h après l'arrivée.

- Emplacements camping** : arrivée à partir de 12 heures avec la facture acquittée ou votre confirmation de réservation.

Tout retard sur l'horaire d'arrivée doit être signalé afin de permettre la conservation de l'emplacement. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement prévu s'il restait sans nouvelles dans les 24 heures après la date d'arrivée prévue. Les règlements effectués ne seront pas remboursés.

2. Pendant votre séjour

Il appartient au campeur de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur et de la piscine disponible sur le site internet et à la réception du camping. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

Le port du maillot de bain est obligatoire (matière lycra). Sont autorisés les slips et les boxers de bain, les maillots de bain une pièce et deux pièces, en opposition à tout autre vêtement y compris combinaison.

3. Départ

- Hébergements localifs** : au jour du départ indiqué sur votre contrat, l'hébergement doit être libéré avant 10 heures du matin. Au minimum la veille du départ le client devra prendre rendez-vous à la réception du camping pour fixer l'heure d'état des lieux de sortie. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté. Tout objet cassé, disparu ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire. La caution vous sera restituée le jour du départ suivant l'état des lieux (ou au maximum 5 jours après votre départ en cas de départ en dehors des horaires d'ouverture de la réception) déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un montant forfaitaire de 110€ pour la gamme Prestige et 90€ pour les autres gammes sera retenu sur la caution.

- Emplacements camping** : départ au plus tard à 12 heures. Toute parcelle non libérée à 12 heures entraînera une facturation automatique d'une nuit supplémentaire.

7. Animaux

- En hébergements localifs et résidentiels, les animaux sont strictement interdits, ni pendant le séjour, ni en visite journalière.
- En emplacement camping, ils sont interdits pendant les mois de juillet et août. Le reste de la saison, les chiens (au nombre de 2 maximum) sont acceptés (exceptés les chiens de la 1ère et 2ème catégorie), moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires, à l'intérieur des bâtiments et au sein de l'amphithéâtre d'animation. Leur carnet de vaccination doit être à jour.

8. Mineurs

Pour des raisons de sécurité, et compte tenu du fait que le terrain de camping ne dépend pas d'un Centre de Vacances et de Loisirs au sens du décret n°2002-883 en date du 3 mai 2002 et n'est pas adapté pour assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux, les mineurs doivent être accompagnés d'au moins d'un de leurs parents ou administrateurs légaux.

9. Image

Vous autorisez le camping, ainsi que toute personne que le camping souhaiterait se substituer, à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter lesdites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages Internet du camping - dont Facebook - sur les supports de présentation et de promotion du camping et sur les guides de voyage ou touristiques). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation du camping et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et sans limitation de temps.

10. Litige

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels peut être signalée par courrier ou e-mail au gestionnaire du camping.

11. Médiation

Dans le cadre d'un litige avec le camping, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire du camping.

- Envoi d'une copie de ce courrier au service clients à info@bois-soleil.com ou par courrier à PARC HOTEL BOIS SOLEIL-2 avenue de Suzac-17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le Centre de médiation CM2C, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ces courriers/mails. Vous devez déposer un dossier en ligne sur le site internet suivant www.cm2c.net ou par courrier : CM2C -14 rue Saint Jean- 75017 PARIS.

12. Responsabilité du client contractuel

Le client contractuel de l'hébergement ou de l'emplacement (nom du référent indiqué sur le formulaire de réservation) s'engage à utiliser et faire utiliser par les personnes qui l'accompagnent, les équipements et installations des parcs conformément à leurs destinations et usages normaux. Il s'engage notamment à laisser son hébergement ou emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin du séjour. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les mobil-homes ou les bâtiments publics du parc engage de plein droit la responsabilité de leur auteur. Le client contractuel d'un hébergement ou d'un emplacement est considéré comme personnellement responsable de tous les dommages, pertes, dégradations, troubles ou nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Le client contractuel de l'hébergement ou de l'emplacement reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la piscine du camping, et il s'engage à le respecter et le faire respecter par les personnes qui l'accompagnent ou lui rendent visite. Lorsqu'un client trouble ou cause des nuisances aux autres clients ou atteint à l'intégrité des installations communes, le camping se réserve le droit de mettre un terme immédiat à son séjour sans versement d'aucune indemnité et sans préjudice des demandes en réparation que le camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre. Il en irait de même si le camping devait constater une occupation abusive des hébergements (nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée du localif ou de l'emplacement). Le client atteste qu'il est titulaire auprès de son assureur d'un contrat responsabilité civile couvrant les dommages causés aux biens loués ou confiés (fournir l'attestation).

13. Responsabilité du camping

En aucun cas le camping n'assume l'obligation de garde des effets et objets personnels dans l'enceinte du parc. Le client reconnaît expressément que le camping ne pourra être tenu responsable en cas de :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR 2024

Mis à jour le 23/11/2023

- vol, perte, dommage ou dégradation d'effets personnels de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour
- panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture définitive ou temporaire du camping ou de certaines installations du camping lorsque celles-ci sont indépendantes de sa volonté et liées à des cas de force majeure ou pandémie (ex. COVID-19).
- mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, y compris vestiaires et piscine, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique.
- dommages causés ou subis par les véhicules des clients stationnant et circulant dans l'enceinte du camping, même dans l'hypothèse où ceux-ci ont été expressément autorisés à y pénétrer.
- communication d'informations fausses qui seraient mentionnées dans la brochure ou le site internet du camping concernant le site d'accueil, et notamment les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement. Toutes les photos et les textes utilisés dans la brochure ou sur le site internet du camping sont non contractuels. Elles n'ont qu'un caractère indicatif.
- modification du programme d'animation ou des activités proposées. Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par le camping et indiquées dans le descriptif figurant dans la brochure soient supprimées (raisons climatiques, force majeure, pandémie (ex. COVID-19) ou autres). En basse saison, le camping se réserve le droit de modifier ou supprimer certaines installations, aménagements, prestations ou animations prévus. Pour toute réservation en basse saison, nous vous conseillons de prendre contact avec le camping pour valider ces points.

14. Informatique et liberté

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par Bois Soleil comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes de Bois Soleil, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients de Bois Soleil en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en nous indiquant vos nom, prénom et adresse :

PARC HOTEL BOIS SOLEIL

2 AVENUE DE SUZAC

17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

N° SIRET : 398 357 830 00015

Immatriculé au RC de Saintessous le N° B398 357 830 94B 154

II. REGLEMENT INTERIEUR

A. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y être domicilié.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert au minimum de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 en basse saison, et de 8h30 à 13h30 et de 14h30 à 19h30 en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 07h00 à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage des voitures est strictement interdit sur le terrain de camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le tri sélectif est obligatoire. Les déchets alimentaires doivent obligatoirement être déposés dans les composteurs prévus à cet effet et situés au Parc Les Pins et au Parc La Forêt.

Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

B. – CONDITIONS PARTICULIERES

1. Animaux

En emplacement locatifs et résidents, les animaux sont strictement interdits, ni pendant le séjour, ni en visite journalière.

En emplacement camping, ils sont interdits pendant les mois de juillet et août. Le reste de la saison, les chiens (au nombre de 2 maximum) sont acceptés (exceptés les chiens de 1ère et 2ème catégorie), moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Leur carnet de vaccination doit être à jour. Les déjections d'animaux doivent être ramassées.

2. Piscine

L'accès à la piscine étant gratuit, il est réservé exclusivement aux clients inscrits au camping. L'accès est interdit en dehors des horaires d'ouverture.

Les enfants doivent être accompagnés par un parent. Les enfants non accompagnés d'un parent restent sous la responsabilité de ce dernier.

Le port du maillot de bain est obligatoire (matière lycra). Sont autorisés les slips et les boxers de bain, les maillots de bain une pièce et deux pièces, en opposition à tout autre vêtement y compris les combinaisons.

Seul le bonnet de bain est autorisé, tout autre couvre-chef est interdit.

Les enfants en bas âge doivent obligatoirement porter une couche conçue spécialement pour la baignade.

Par mesure d'hygiène, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la piscine avec des chaussures, de la nourriture, un animal, ballons, matelas, etc...

Le camping peut pour des raisons d'hygiène ou de sécurité fermer la piscine. Les clients doivent respecter le règlement de la piscine affiché à l'entrée du bassin.

3. Circulation et stationnement des véhicules

Seuls les véhicules préalablement enregistrés et autorisés par le camping peuvent circuler à l'intérieur du terrain de camping. Le client est autorisé à stationner un seul véhicule sur son emplacement ou place de parking attitrée. Il n'est pas autorisé à stationner son véhicule sur les emplacements ou places de parking non occupées. Le parking de la réception situé au Parc les Pins est uniquement destiné au personnel du camping et le stationnement temporaire des clients pour rejoindre la réception.

Le parking du restaurant La Piscine est uniquement destiné au personnel, et fournisseurs et personnes à mobilité réduite.

Le gestionnaire pourra demander à tout moment la carte grise des véhicules circulant dans l'enceinte du camping.

4. Sécurité

Les foyers fermés et bougies sont également interdits. Tout dépôt de matières brûlantes, enflammées ou inflammables sur le sol est strictement interdit.

Le camping n'est pas responsable en cas de chute de pommes de pins ou de résine.

La recharge des véhicules électriques ne peut se faire que sur l'une des bornes de recharge prévues à cet effet, en aucun cas en se branchant aux prises des mobil-homes ou prises P17 des bornes extérieures.

Aucun objet ne doit être déposé sur les bornes électriques, en particulier les bassines d'eau et les savonnets.

5. Tenue et aspect des installations

Le lavage des véhicules est strictement interdit sur le terrain de camping.

6. Covid-19

La direction du camping se réserve le droit de mettre en place des mesures de protection supplémentaires à celles fixées par le gouvernement (respect des gestes barrières et de distanciation physique ; port du masque, désinfection des mains ; présentation du pass sanitaire ou vaccinal ; caméra thermique ; annulation, fermeture ou réorganisation de certaines prestations ou services) sans dédommagement possible, dans le but de protéger au mieux les personnes présentes (clients, salariés, prestataires, etc...) sur site.